

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00459-S

Requérant(s)	Claude Voisard, Route principale 25b, 2824 Vicques
Auteur du projet	Claude Voisard, Route principale 25b, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Agrandissement de la terrasse existante de la maison familiale n° 25b; genre de construction et dimensions selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 330
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 25b, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.05.2025
Échéance de la publication	30.05.2025

Ouvrages

Dimensions et genre de constructions, selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 mai 2025